

## REGLEMENT INTERIEUR

### DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MERCREDIS - VACANCES SCOLAIRES

COURRIEL : [enfance@ville-bassens.fr](mailto:enfance@ville-bassens.fr) Site internet : [www.ville-bassens.fr](http://www.ville-bassens.fr)  
Téléphone : 05 57 80 81 87

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H.- accueillent les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires (hors TPS).

Les enfants sont accueillis sur les écoles de la ville.

**Les enfants ne peuvent fréquenter l'ALSH que si le dossier est complet et validé par le secteur Enfance.**

#### **ARTICLE 1 –RESERVATIONS POUR CHAQUE PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES**

Pour chaque période de vacances scolaires, les familles devront procéder à une réservation sur leur espace citoyen et famille dans le délai imparti.

#### **ARTICLE 2 – LES ABSENCES, ANNULATIONS ET AJOUTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Les absences pour maladie enfant, maladie parents, congés non prévus devront être déclarées dans les 24H sur l'espace citoyen et famille (Pavé « signaler une absence ») et justifiées par des certificats adéquats. Dans le cas contraire, la réservation sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription.

Pendant la période de réservations, les annulations sont possibles et non facturées. Elles se font sur l'espace citoyen et famille (Pavé « Inscription/Réservation »).

Passé le délai de la réservation et jusqu'au dernier vendredi avant les vacances, la réservation doit être formalisée par mail avec la présentation d'un justificatif. Une réponse sera donnée en fonction des effectifs.

Pendant les vacances scolaires, les familles qui n'ont pas inscrit leur enfant mais qui souhaitent utiliser l'accueil de loisirs appelleront chaque matin de chaque jour souhaité à partir de 09h30 l'ALSH et une réponse sera donnée selon les effectifs de la journée.

#### **ARTICLE 3 – L'ALSH Mercredis**

Il n'y a pas de réservations.

Pour les enfants accueillis en après-midi avec repas, les familles doivent appeler le directeur de l'ALSH entre 7H et 09H30, pour commander le repas.

## **ARTICLE 4 – FACTURATION**

L'ALSH Mercredis sera facturé sur un tarif journalier ou sur un tarif ½ journée avec repas en fonction de l'horaire d'arrivée et départ de l'enfant sur chaque mercredi.

L'ALSH Vacances sera facturé en fonction des réservations faites et des présences supplémentaires sans réservation.

## **ARTICLE 5- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES**

<b><u>Type d'accueil possible</u></b>	<b><u>Horaire d'arrivée</u></b>	<b><u>Horaire de départ</u></b>
Accueil en journée	07H/09H30	17H/19H
Accueil sur le matin avec repas	07H/09H30	13H/13H15
Accueil sur l'après-midi avec repas	11H45/12H00	17H/19H

### ***A – Enfants des écoles maternelles***

Le matin, les enfants de l'ALSH maternelle doivent arriver accompagnés et confiés à l'animateur.

Le soir, ces enfants, ne peuvent pas partir seuls. Ils doivent obligatoirement être confiés aux représentants légaux ou à une personne responsable préalablement désignée (sur présentation d'une pièce d'identité) **avant 19 h précises**.

Si l'enfant doit repartir avec un aîné, une autorisation signée par les représentants légaux doit être remise au directeur de l'ALSH.

### ***B – Enfants des écoles élémentaires***

Le matin les enfants de l'ALSH élémentaire peuvent arriver seuls et doivent se présenter à l'animateur d'accueil.

Les enfants peuvent repartir seuls le soir de l'ALSH, si une autorisation signée (avec un horaire précis de départ d'indiqué) a été remise au directeur de l'ALSH.

Dans ce cas, toute modification dans l'horaire de fréquentation, même occasionnelle, doit être justifiée par un mot écrit des représentants légaux.

## **ARTICLE 6-SANTE**

Si l'enfant présente des symptômes, le directeur ALSH de la structure appellera les représentants légaux.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, il sera transporté aux urgences.

Si les représentants légaux ne peuvent être présents, un membre du personnel accompagnera l'enfant.

**MALADIES CONTAGIEUSES NECESSITANT UNE EVICTION** (arrêté interministériel du 3 mai 1989 – BO n° 8 du 22-02-1990).

COVID 19 – La tuberculose – hépatite A – gastroentérite – angine à streptocoque – scarlatine – impétigo – infection invasive à méningocoque – Coqueluche – gale – méningite – rougeole – rubéole – oreillon – teigne

Un retour sur les ALSH n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.

## ARTICLE 7- REGLES DE CONDUITE

L'enfant doit avoir un comportement adapté envers ses camarades et les adultes.

L'enfant devra respecter les règles de vie conformes à la structure.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements...

A Bassens, le 02 JUIL. 2024

Le Maire



Alexandre RUBIO

